



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le **seize mars deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Jean-Claude ABRIAL, Virginie ALLEMAND, Pierre ASTOR, Thierry BENEVENT, Amélie COCHET, Daniel DI-LITTA, Patricia DURAND, Carole GIGANT, Patricia GOUDARD, Stéphanie GRANOUILLET, Ludovic LHOSTE, Antoine MALEYSSON, Serge MASSON, Anne-Sylvie MIRMAND, Thibaut MOULIN, Maryse RIBEYRON, Noah RIGAUD—LE BOUQUIN, Brigitte ROCHE, Angélique SICARD, David SUC, Elodie SUC, Anne VERNAY, Patrice WAUTHIER.

Secrétaire de séance : Thibaut MOULIN

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	23
Nombre de procurations :	0
Nombre d'absents :	0

ORDRE DU JOUR

1. Appel des nouveaux élus

2. Administration Générale

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local

1- Accueil des nouveaux élus

Le Maire sortant accueille les nouveaux élus.

Les élections ont eu lieu le 15 mars 2026 avec 2 listes en présence :

Les deux listes en présence :

- Liste « Pour Retournac, continuons ensemble » conduite par Patricia GOUDARD
- Liste « Retournac A'Venir » conduite par Pierre ASTOR

Les résultats obtenus :

Inscrits : 2 460

Votants : 1 634

Exprimés nombre suffrages : 1 531

Les modalités de calcul pour la répartition des sièges : répartition proportionnelle avec la majorité de 50% des sièges attribués à la liste ayant obtenue le nombre voix le plus important.

Noms et prénoms des vingt-trois conseillers municipaux élus :

1	GOUDARD	Patricia
2	ROCHE	Brigitte
3	BENEVENT	Thierry
4	MIRMAND	Anne-Sylvie
5	ABRIAL	Jean-Claude
6	DI-LITTA	Daniel
7	RIBEYRON	Maryse
8	GIGANT	Carole
9	VERNAY	Anne
10	SUC	David
11	GRANOUILLET	Stéphanie
12	MASSON	Serge
13	WAUTHIER	Patrice
14	LHOSTE	Ludovic
15	ALLEMAND	Virginie
16	SUC	Elodie
17	COCHET	Amélie
18	MOULIN	Thibaut
19	RIGAUD--LE BOUQUIN	Noah
20	MALEYSSON	Antoine
21	ASTOR	Pierre
22	SICARD	Angélique
23	DURAND	Patricia

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont déclarés installés dans leurs fonctions et le tableau du conseil municipal sera complété en conséquence.

En application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ainsi constitué et convoqué pour cette séance va maintenant procéder à l'élection de son Maire.

Désignation du Secrétaire de séance qui sera chargé de rédiger le procès-verbal de la séance : Monsieur Thibaut MOULIN.

2- Election du Maire

Vu le CGCT, notamment les articles L2122-1 et 2122-17,

C'est donc sous la présidence de Monsieur Daniel DI-LITTA, doyen d'âge du conseil municipal, que les opérations pour l'élection du Maire vont se dérouler. Il lui incombera de superviser les opérations de vote et de proclamer les résultats et d'installer le Maire à l'issue du scrutin.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, Monsieur Daniel DI-LITTA procède à l'appel des membres du conseil municipal et dénombre les conseillers présents pour constater que les conditions de quorum sont remplies.

Appel des membres du Conseil Municipal :

NOM & PRENOM		Présents	Pouvoirs
GOUDARD	Patricia		
ROCHE	Brigitte		
BENEVENT	Thierry		
MIRMAND	Anne-Sylvie		
ABRIAL	Jean-Claude		
DI-LITTA	Daniel		
RIBEYRON	Maryse		
GIGANT	Carole		
VERNAY	Anne		
SUC	David		
GRANOUILLET	Stéphanie		
MASSON	Serge		
WAUTHIER	Patrice		
LHOSTE	Ludovic		
ALLEMAND	Virginie		
SUC	Elodie		
COCHET	Amélie		
MOULIN	Thibaut		
RIGAUD--LE BOUQUIN	Noah		
MALEYSSON	Antoine		
ASTOR	Pierre		
SICARD	Angélique		
DURAND	Patricia		

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents : 0

Monsieur Daniel DI-LITTA dénombre 23 membres présents et constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire :

Monsieur Daniel DI-LITTA rappelle qu'en application des articles L2122-7 du CGCT, le Maire est obligatoirement élu au scrutin secret.

Deux assesseurs seront nommés pour assurer ce vote. Ces nominations doivent en principe se faire à bulletin secret, mais le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas y procéder et choisir le scrutin public (CGCT, art L2121-21).

Les 2 assesseurs nommés sont :

- Madame DURAND Patricia
- Madame SICARD Angélique

Opération de vote :

Appel des candidatures :

Madame Patricia GOUDARD présente sa candidature à la fonction de Maire de Retournac. Aucune autre candidature n'est présentée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame Patricia GOUDARD a obtenu dix-neuf suffrages.

Madame Patricia GOUDARD est proclamée Maire de Retournac à la majorité absolue.

Le Maire prend maintenant la présidence de l'assemblée.

3- Désignation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du CGCT précisant qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le nombre maximum d'adjoints au maire possible est celui correspondant au chiffre entier inférieur. Pour Retournac ce sera 6 adjoints maximum.

Madame le Maire propose un nombre d'adjoints de 4.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de quatre postes d'adjoints au maire.

4- Election des Adjoints

Vu le CGCT et notamment son article L2122-7.2, issu de la loi 2025-444 du 21 mai 2025 stipule :

1. Les adjoints au Maire sont élus obligatoirement au scrutin secret,
2. Au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
3. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge le plus élevée sont élus.

Deux assesseurs seront nommés pour assurer ce vote. Ces nominations doivent en principe se faire à bulletin secret, mais le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas y procéder et choisir le scrutin public (CGCT, art L2121-21).

Les 2 assesseurs nommés sont :

- Patricia DURAND
- Carole GIGANT

Après un appel à candidature et un délai de dépôt des listes auprès du Maire. Il est proposé la liste d'adjoints suivante :

Liste 1 : Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL

Aucune autre liste ne s'est présentée.

Opération de vote :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Proclamation de l'élection des adjoints au Maire : ont été élus suivant les suffrages exprimés et proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste 1. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Brigitte ROCHE, Première Adjointe
- Thierry BENEVENT, Deuxième Adjoint
- Anne-Sylvie MIRMAND, Troisième Adjointe
- Jean-Claude ABRIAL, Quatrième Adjoint

5- Lecture de la Charte de l'Élu Local

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local (article L1111-13 (devoirs) et L1111-14 (droits) et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art L2123-1 à 2123-35).

Le Maire informe les élus que la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local a modifié le contenu de la charte de l'élu local qui comporte désormais non seulement des devoirs, mais également des droits et notamment en matière de formation.

Le conseil municipal prend acte de la charte élu local lue en séance du conseil municipal et dont chaque élu a été destinataire.

6- Mot du Maire

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chers habitants de Retournac,

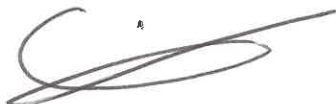
C'est avec une certaine émotion, mais aussi avec beaucoup de gratitude, que je prends la parole ce soir à l'issue de ce conseil municipal d'installation. Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement les Retournacoises et les Retournacois qui nous ont renouvelé leur confiance. Ce soutien clair, exprimé dans les urnes, nous honore et nous engage. Il nous oblige à être à la hauteur des attentes, dans un esprit de responsabilité, d'écoute et d'action. Je veux également adresser un mot à celles et ceux qui n'ont pas fait ce choix. Dans une commune comme la nôtre, chacun compte, chaque voix mérite considération. Je serai, comme je l'ai toujours été, le maire de tous, attentive à chacun, dans le respect des opinions et des sensibilités. Je remercie chaleureusement mon équipe municipale, ancienne et nouvelle. Votre engagement, votre disponibilité et votre attachement à notre commune sont précieux. C'est collectivement que nous avancerons, avec sérieux, mais aussi avec l'envie de porter des projets utiles et concrets pour Retournac. Ce nouveau mandat s'inscrit dans la continuité du travail engagé ces dernières années, mais aussi avec la volonté d'aller plus loin. Notre commune a des atouts : son dynamisme, son tissu associatif, son cadre de vie, et surtout ses habitants. Nous continuerons à les valoriser, tout en répondant aux défis qui sont devant nous : l'attractivité, les services de proximité, la solidarité, et la transition nécessaire de nos modes de vie. Être maire, c'est être au service. Au service de l'intérêt général, au service du quotidien, au service de l'avenir. C'est un engagement exigeant, mais profondément humain. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée ce soir, et je l'assume avec humilité, détermination et sincérité. Ensemble, poursuivons le travail engagé. Ensemble, faisons vivre Retournac. Je vous remercie.

Le prochain conseil se tiendra le lundi 30 mars à 20H dans cette salle.

La séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance,

Thibaut MOULIN



Le Maire,

Patricia GOUDARD

